

Arrêtés ministériels

A.M., 2005

Arrêté numéro AM 2005-053 du ministre des Ressources naturelles et de la Faune en date du 9 novembre 2005

CONCERNANT une autorisation à la Municipalité de Sainte-Thècle pour l'entretien et la réfection de chemins du domaine de l'État

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE,

VU la résolution de la Municipalité de Sainte-Thècle demandant au ministre des Ressources naturelles et de la Faune de procéder à l'entretien et à la réfection de chemins décrits à l'annexe A;

VU l'article 58.1 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1), l'article 32.1 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1) et l'article 248 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) qui permettent au ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'émettre une telle autorisation;

CONSIDÉRANT que les chemins visés relèvent de la compétence du ministre des Ressources naturelles et de la Faune;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Autorise la Municipalité de Sainte-Thècle à procéder à l'entretien et à la réfection des chemins décrits à l'annexe A;

Cette autorisation est assujettie aux conditions, restrictions ou particularités suivantes :

a) Les travaux qui sont permis sont les suivants : nivelage, élagage, aménagement de ponceaux, apport de gravier, creusage de fossés et déneigement. La municipalité devra toutefois présenter au ministre des Ressources naturelles et de la Faune une demande dans les cas de modification de tracé de chemins et d'installation de ponts;

b) La municipalité devra réaliser les travaux conformément au Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État, édicté par le décret n° 498-96 du 24 avril 1996 et ses modifications subsé-

quentes, qui définit les mesures qu'il faut adopter pour protéger les habitats fauniques, les zones de villégiature et les paysages ainsi que pour minimiser l'érosion des sols et l'impact négatif des travaux sylvicoles sur le régime hydrique et la qualité des eaux. Une attention particulière devra être apportée en ce qui concerne les traverses de cours d'eau afin d'éviter l'apport de sédiments dans le lit des cours d'eau;

c) La municipalité ne pourra restreindre ou interdire l'accès aux sites d'exploitation de substances minérales de surface situés à proximité des chemins visés par la présente autorisation. De plus, la municipalité ne sera pas exemptée du paiement des redevances sur le sable, le gravier ou la pierre pour la construction ou l'entretien des chemins visés par la présente autorisation;

d) La municipalité pourvoira au financement des travaux de la manière suivante : taxation, programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II), partenariats avec les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier;

e) La municipalité devra produire, à la demande du ministre des Ressources naturelles et de la Faune, un rapport sommaire des travaux d'entretien et de réfection réalisés;

La présente autorisation prend effet le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* et, sauf révocation, cesse d'avoir effet le jour du cinquième anniversaire de cette prise d'effet.

Québec, le 9 novembre 2005

*Le ministre des Ressources naturelles
et de la Faune,*
PIERRE CORBEIL

ANNEXE A

DESCRIPTION

A) Un chemin d'une longueur approximative de 4,1 kilomètres, situé dans la Municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du lac Bouton, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 33 à 37 inclusivement Rang 3 sud-ouest, lots 36 à 40 inclusivement

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ -B-	N 5 189 864 E 368 434	Point d'arrivée -C-	N 5 192 270 E 369 953
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Segment : B, C

B) Un chemin d'une longueur approximative de 10,5 kilomètres, situé dans la Municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin Joseph Saint-Amand, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées aux cadastres, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 21 à 25 inclusivement Rang 3 sud-ouest, lots 10 à 21 inclusivement Rang 3 sud-ouest, lots 25 à 42 inclusivement Rang 4 sud-ouest, lots 42 et 43

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ -A-	N 5 188 918 E 368 151	Point d'arrivée -E-	N 5 193 194 E 367 728
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Segment : A, B, D, E

C) Un chemin d'une longueur approximative de 1,1 kilomètre, situé dans la Municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du Canton de Le Jeune, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées aux cadastres, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 2 sud-ouest, lots 28, 29, 30

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ -D-	N 5 191 790 E 370 604	Point d'arrivée -F-	N 5 195 852 E 373 420
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Segment : E, F

D) Un chemin d'une longueur approximative de 0,9 kilomètre, situé dans la Municipalité de Sainte-Thècle, connu comme étant le chemin du Canton de Le Jeune, traversant les terres du domaine de l'État ci-après désignées au cadastre, moins et à distraire toute terre du domaine privé :

Terres désignées	
Canton de Le Jeune	Rang 5 sud-ouest, lots 23 à 26 inclusivement

Les coordonnées des points du départ et d'arrivée dudit chemin étant les suivantes :

Point de départ -G-	N 5 190 087 E 373 326	Point d'arrivée -H-	N 5 190 588 E 373 980
--------------------------------------	--------------------------	--------------------------------------	--------------------------

Segment : G, H

Lesdits chemins désignés aux présentes sont tous localisés par un liséré rouge et des lettres sur un plan déposé au dossier 1340.0013 de la Direction régionale de la gestion du territoire public de la Mauricie et du Centre-du-Québec et intégré au Système d'information de gestion du territoire public (SIGT) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Les coordonnées sont en référence au Système de coordonnées planes du Québec (SCOP), fuseau 8, projection Mercator transverse modifiée (MTM) et toutes les mesures sont approximatives.

45342